



REGLEMENT ALL4PACK INNOVATIONS 2024

Article 1 : Organisateur

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,
Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519,

Ci-après la « **Société Organisatrice** »,

organise du 15 avril 2024 au 7 novembre 2024 inclus une opération dénommée « ALL4PACK INNOVATIONS » (ci-après l' « **Opération** »),

dans le cadre du Salon ALL4PACK Emballage Paris, qui se tiendra du 4 au 7 novembre 2024 au Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte (ci-après le Salon).

L'Opération a pour objectif de promouvoir les innovations des exposants français et étrangers (ci-après les « Innovations ») présents ou représentés officiellement au Salon.

Article 2 : Participants

L'Opération est réservée aux exposants et co-exposants du Salon, qui souhaitent y présenter une ou plusieurs innovations (ci-après les « Participants »). Seront considérées comme Innovations les produits, services ou processus de fabrication de la filière de l'emballage, de l'impression, du conditionnement et de l'intralogistique présentant un caractère nouveau ou utilisant une technologie nouvelle issue de la recherche fondamentale et n'ayant pas fait l'objet de commercialisation ou d'applications conceptuelles avant le **1er décembre 2022**.

L'inscription des Participants implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions rendues dans le cadre de l'Opération.

Article 3 : Modalités de participation

Les Participants devront déclarer leurs Innovations via l'espace exposant accessible sur le site internet www.all4pack.fr (pour les Participants de langue française) ou sur www.all4pack.com (pour les Participants de langue anglaise) en remplissant le formulaire « ALL4PACK INNOVATIONS ». Chaque Innovation présentée à l'Opération doit faire l'objet d'un dossier d'inscription distinct.

Les Participants peuvent présenter leurs Innovations dans l'une des catégories suivantes :

- Réduction
- Recyclage
- Réemploi
- Fonctionnalité & usage
- Efficience industrielle

Un espace sera dédié, au sein du dossier de participation, à la rédaction par chaque Participant du descriptif de son Innovation, démontrant en français et en anglais, les bénéfiques clients et/ou utilisateurs résultant de l'Innovation.

Le dossier de participation aux ALL4PACK INNOVATIONS devra renseigner les informations suivantes :

Quels sont les bénéfiques clients et/ou utilisateurs résultant de votre Innovation ?

3 bénéfiques majeurs maximum à cocher.

- Ergonomie pour les consommateurs, utilisateurs, opérateurs** (emballages pour cibles sensibles, simplification des opérations / manipulations, cobotique ...)
- Evolution technologique** (organisation des moyens de production/de vente, digitalisation, machines intelligentes, industrie du futur, réalité virtuelle/augmentée, intelligence artificielle...)
- Fonctionnalités accrues** (facilité d'usage/de fonctionnement /de manipulation, internet de l'emballage...)
- Lutte contre le gaspillage** (conservation, taux de restitution, durée de vie augmentée, emballage actif, intelligent...)
- Nouveau design** (sensorialité, série limitée, différenciation, impression numérique/3D...)
- Optimisation de la logistique** (planification, préparation/ gestion des commandes et stocks, entreposage et logiciels pour Warehouse Management Systems, transport/logistique, gestion de l'information/logiciels pour Supply Chain Management...)
- Réduction des impacts environnementaux** (éco-conception, réduction à la source, recyclabilité, incorporation de matières recyclées, de biomatériaux, éco-recharges, emballages biodégradables, compostables, réutilisables...)
- Réduction de l'impact économique** (modularité, flexibilité, augmentation de la productivité, diminution des consommables, customisation de masse...)
- Sécurité sanitaire des produits** (hygiène, réglementation, informations...)
- Sécurité des produits et des consommateurs** (traçabilité, lutte contre la contrefaçon, inviolabilité, supports techniques à distance par vidéo...)

La date limite de dépôt des dossiers est le **12 septembre 2024 à minuit**.

Article 4 : Sélection des Innovations pour l'Opération

4.1 : Pré-sélection des Innovations

Un comité de Présélection des Innovations (ci-après le « Comité de Présélection ») sera chargé de présélectionner parmi les Innovations déclarées, celles qui pourront être soumises au jury.

Le Comité de Présélection se réunira le 23 septembre 2024 afin de rendre sa décision définitive de présélection des Innovations. Les membres du Comité de présélection pourront, s'ils le jugent nécessaire, contacter les Participants, pour leur demander des renseignements sur l'Innovation présentée.

Le Comité se réserve également le droit de changer la catégorie de l'Innovation, notamment dans le cas où la catégorie renseignée par le Participant ne correspond pas à son Innovation.

Les décisions du Comité sont discrétionnaires, celui-ci n'étant pas tenu de motiver ses décisions.

4.2 : Sélection des innovations finalistes par un Jury Presse

Le Jury Presse est composé de journalistes français et internationaux. **Le Jury Presse votera en ligne du 25 septembre au 3 octobre 2024** pour sélectionner, parmi les Innovations ayant fait l'objet d'une présélection par le Comité de

Présélection, celles qui pourront être présentées au Comité Pack Expert (ci-après le « Comité pack expert »).

Le détail des Innovations sélectionnées par le Jury Presse sera communiqué par voie de presse via un communiqué de presse rédigé par la Société Organisatrice et disponible sur le site web du salon avant l'ouverture du Salon.

Les Participants dont une ou plusieurs Innovations auront été sélectionnées par le Jury Presse pourront en faire mention dans leur propre publicité : ils pourront ainsi faire figurer sur leur stand pendant le Salon et s'ils le

souhaitent, sur leurs produits le logo « **ALL4PACK INNOVATIONS SELECTION 2024** ».

Les délibérations du Jury Presse sont strictement confidentielles. Ses décisions sont discrétionnaires et sans appel. En cas de non-sélection d'une Innovation, le Jury Presse n'est nullement tenu de motiver ladite non-sélection.

4.3 Détermination des lauréats par le Comité Pack Expert ALL4PACK EMBALLAGE PARIS 2024

Le Comité Pack Expert est composé de Professionnels du Packaging et de la Supply Chain. **Le Comité Pack Expert 2024 se réunira le 15 octobre 2024** pour distinguer, parmi les Innovations sélectionnées par le Jury presse, les lauréats des ALL4PACK INNOVATIONS (ci-après le(s) « Prix »).

Catégories des prix :

- Réduction
- Recyclage
- Réemploi
- Fonctionnalité & usage
- Efficience industrielle

Les Participants dont une ou plusieurs Innovations auront été distinguées par le Comité Pack Expert pourront en faire mention dans leur propre publicité : ils pourront ainsi faire figurer sur leur stand pendant le Salon et s'ils le souhaitent, sur leurs produits le logo « ALL4PACK INNOVATIONS AWARDS 2024 ».

Le palmarès des ALL4PACK INNOVATIONS ayant fait l'objet d'un Prix sera communiqué **ce même jour par voie de presse** via un communiqué de presse rédigé par la Société Organisatrice et sur le site web du Salon dans le cadre de la promotion du Salon. **La remise des Prix aura lieu durant le Salon 2024.**

Les délibérations du Comité Pack Expert sont strictement confidentielles. Ses décisions sont discrétionnaires et sans appel, le Comité Pack Expert n'étant nullement tenu de les motiver.

Article 5 : Détermination du "Coup de Cœur du Jury"

Lors de la délibération du 15 octobre 2024, le Comité Pack Expert pourra distinguer, parmi les Innovations sélectionnées, le **"Coup de Cœur du Jury**.

Le Participant dont l'innovation aura été distinguée « Coup de Cœur du Salon » par le Comité Pack Expert pourra en faire mention dans sa propre publicité : il pourra ainsi faire figurer sur son stand pendant le Salon et s'il le souhaite, sur son produit le logo « **ALL4PACK INNOVATIONS Coup de Cœur 2024** ». Le nom du lauréat du Prix sera communiqué **le 16 octobre** par voie de presse via un communiqué de presse rédigé par la Société Organisatrice et sur le site web du Salon dans le cadre de la promotion du Salon.

La remise des Prix aura lieu durant le Salon, le mercredi 6 novembre 2024.

Les délibérations du Comité Pack Expert sont strictement confidentielles. Ses décisions sont discrétionnaires et sans appel, le Comité Pack Expert n'étant nullement tenu de les motiver.

Article 6 : Visibilité des lauréats pendant le Salon

Les produits / solutions primés « **ALL4PACK INNOVATIONS AWARDS 2024** » et « **ALL4PACK INNOVATIONS Coup de Cœur 2024** » seront exposés sur l'espace ALL4PACK INNOVATIONS pendant le salon, du 4 au 7 novembre 2024. Les Participants concernés devront transmettre à la demande de l'Organisateur tous les éléments nécessaires à la mise en avant de leurs produits.

Les exposants ou co-exposants lauréats seront invités à participer à une conférence pendant le Salon afin de présenter leur produits / Solution primés.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Tous les produits et équipements présentés font partie de la promotion de l'Opération et pourront être rendus publics dès leur réception par la Société Organisatrice. Il appartient en conséquence aux Participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondants déposés. A ce titre, chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou recours qui pourrait naître de la divulgation du produit au public.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des Innovations, et ce en fraude avec les droits des Participants.

Chaque Participant autorise par ailleurs expressément la Société Organisatrice à utiliser, pour les besoins de la promotion de l'Opération, le descriptif du produit, ses caractéristiques, ses apports pour le consommateur/la filière, ainsi que l'image dudit produit.

Ces autorisations sont consenties pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de leur inscription à l'Opération, sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, web (réseaux sociaux notamment), télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, Cd-rom, dvd ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

Ainsi si une Innovation est présélectionnée, les informations communiquées dans le dossier d'inscription à l'Opération (et notamment les noms, logos, adresse, image, ...), pourront être utilisées – en totalité ou partiellement – par la Société Organisatrice pour promouvoir la sélection des Innovations ainsi que le Salon. De même, certains visuels pourront être utilisés par la Société Organisatrice pour promouvoir la sélection des Innovations et réaliser des produits d'édition et de communication.

L'ensemble des informations et photographies publiées par la Société Organisatrice ne fera l'objet d'aucune validation préalable de la part des Participants concernés. Aucun recours ne sera admis quant au choix par la Société Organisatrice des informations et photographies publiées et diffusées ou non.

En outre, sauf avis contraire exprimé par le Participant au plus tard deux mois avant le Salon, ces informations pourront être diffusées à la presse (conférences, communiqués...) avant le Salon et seront mises à la disposition des journalistes pendant et après le Salon.

Les Participants reconnaissent que compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, les données utilisées ou renseignées par eux sur le site du Salon ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage, ce dont la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Important : chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours que cette dernière pourrait connaître du fait de l'utilisation de tout élément, de quelque nature qu'il soit, transmis par lui dans le cadre de sa participation à l'Opération.

Article 8 : Modification

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'Opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'Opération, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 9 : Responsabilité

Il est convenu que la Société Organisatrice de l'Opération pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'Opération.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au se fait sous son entière responsabilité.

Article 10 : Informatique et libertés – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation à l'Opération que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du Prix, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de l'Opération.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre de l'Opération sont indispensables pour la prise en compte de sa participation, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin de l'Opération entraînera l'annulation automatique de sa participation à l'Opération.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM ALL4PACK INNOVATIONS - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Article 11 : Litiges – loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 7 novembre 2024.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que la désignation des gagnants.